



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00711

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : administration générale
Tel : 04.66.56.42.76
Réf : PC/CB/IV/ED/2026

Objet : nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie d'avances de l'administration générale – modificatif à l'arrêté n°2025/00506 du 19 juin 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics Locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment son article 22, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n°2014/01706 du 8 septembre 2014 portant création de la régie d'avances de l'administration générale modifié par l'arrêté n°2020/00481 du 22 décembre 2020,

Vu l'arrêté n°2025/00506 du 19 juin 2025 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie d'avances de l'administration générale,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 24 septembre 2026,

Considérant la nécessité de nommer un mandataire suppléant supplémentaire pour la régie d'avances de l'administration générale,

ARRÊTE

L'arrêté n°2025/00506 du 19 juin 2025 est modifié comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°2025/00506 du 19 juin 2025 devient :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Elodie DREWITZ, régisseur, sera remplacée par Mme Corinne LAURENT, Mme Isabelle VIGUIER et M. Yann QUIQUE, mandataires suppléants.

ARTICLE 2 :

L'article 4 de l'arrêté n°2025/00506 du 19 juin 2025 devient :

Mme Corinne LAURENT, Mme Isabelle VIGUIER et M. Yann QUIQUE, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de maniement de fonds.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2025/00506 du 19 juin 2025 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

08 OCT. 2026

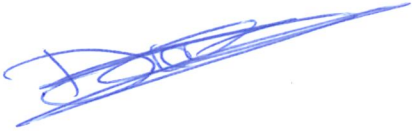
Le maire

Christophe RIVENQ



Vu pour acceptation en manuscrit
Le régisseur

Mme Elodie DREWITZ



Vu pour acceptation en manuscrit
le mandataire suppléant

Mme Isabelle VIGUIER



Vu pour acceptation en manuscrit
le mandataire suppléant

Mme Corinne LAURENT



Vu pour acceptation en manuscrit
le mandataire suppléant

M. Yann QUIQUE



Le présent arrêté à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.